



## Règlement des accueils de loisirs du mercredi



### 1/ STRUCTURE-FONCTIONNEMENT

#### A-Structure

L'accueil de loisirs est un service communautaire dont le fonctionnement est assuré par des agents de la Communauté de Communes de La Septaine sous la responsabilité du Président.

Elle comporte :

- une salle mise à disposition par la Communauté de Communes de La Septaine.
- des espaces verts
- des city-stade

#### B-Fonctionnement

Ce service est ouvert tous les mercredis, uniquement en période scolaire.

Les ouvertures de sites sont étudiées par le bureau après consultation des effectifs prévisionnels.

La fréquentation de l'ALSH peut être régulière ou occasionnelle mais est soumise à inscription.

**Horaires d'accueil: 9h-12h 13h-17h Cantine : 12h-13h**

**Garderie : 7h30-9h 17h-18h**

Les enfants non récupérés aux horaires de fin d'accueil (12h ou 17h) seront automatiquement pris en charge par les services de cantine ou de garderie.

Les inscriptions se font directement auprès la Communauté de Communes de La Septaine.

Avant les vacances, une fiche d'inscription sera à remplir pour la période à venir. Si cette feuille ne nous est pas retournée dans les délais impartis, nous ne pourrons vous garantir l'accueil de votre enfant.

Les inscriptions à la demi-journée ne sont possibles que sur les sites d'Avord et de Baugy.

### 2/ LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les enfants âgés de 6 à 12 ans (date anniversaire).

Les enfants malades ne sont pas admis. Toutefois, la fréquentation de l'ALSH sera autorisée aux enfants suivant un traitement médical de longue durée sur présentation de l'ordonnance médicale.

### 3/ INSCRIPTIONS

Pour tout enfant inscrit à l'ALSH, il sera obligatoire de fournir les documents suivants :

- le dossier d'inscription annuel ainsi que la fiche d'inscription pour chaque période
- une photo
- un justificatif de l'assurance couvrant les activités extra-scolaires
- la copie des vaccinations (DTP)
- une attestation CAF de quotient familial

Toute annulation non communiquée au moins 48h avant fera l'objet d'une facturation.

L'inscription est prise en compte uniquement lorsque le dossier administratif de l'enfant est complet et quand le payeur est à jour de ses factures auprès de nos services.

### 4/ SECURITE – ASSURANCE

Toutes les activités périscolaires de l'enfant doivent être couvertes, soit par une assurance personnelle, soit par une assurance scolaire comprenant l'option relative aux activités extra scolaires.

En cas de maladie ou d'accident, le représentant légal de l'enfant autorise le responsable de la structure à prendre les mesures d'urgence que nécessiterait l'état de l'enfant en fonction du protocole fourni. Les enfants présentant un état pathologique nécessitant des traitements spécifiques (asthme, allergies,...) doivent impérativement faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

Les enfants ne doivent pas être en possession d'objets dont l'usage peut s'avérer dangereux pour eux-mêmes ou pour autrui (couteaux, pétards, allumettes et de manière générale tous objets pointus ou tranchants).

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur en possession des enfants.

Les enfants ne peuvent être repris que par les parents, le référent ou une personne autorisée par écrit desdits parents ou du référent.

## 5/ TARIFICATION

Le tarif est revu chaque année scolaire par délibération du Conseil Communautaire et fait l'objet d'une convention auprès de la CAF. En cas de changements tarifaires, la nouvelle grille sera affichée à la porte du centre. Pour l'année 2018/2019, il a été fixé ainsi selon le quotient familial.

En l'absence du numéro d'allocataire sur la fiche d'inscription, la tarification appliquée s'effectuera sur la tranche maximale. En cas de modification du quotient familial en cours d'année, une demande écrite devra être produite pour une prise en compte à partir de la facturation suivante, aucune régularisation antérieure ne sera possible.

### Tarifs 2018/2019 : enfants habitants et/ou étant scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes et les enfants des Agents Septaine

Tranche	Journée	½ journée	Repas	Accueil avant-centre	Accueil après centre
N° 1: 0 < QF ≤ 400	3 €	2,8 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €
N° 2: 400 < QF ≤ 586	6 €	5,60 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €
N° 3 : 586 < QF ≤ 950	9 €	8,50 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €
N° 4 : 950 < QF ≤ 1330	12 €	11 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €
N° 5 : QF > 1330	15 €	14 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €

### Tarifs 2018/2019 : enfants habitants hors Communauté de Communes

	Journée	½ journée	Repas	Accueil avant-centre	Accueil après centre
N° 1: 0 < QF ≤ 400	9 €	8 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €
N° 2: 400 < QF ≤ 586	12 €	10,50 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €
N° 3 : 586 < QF ≤ 950	15 €	13 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €
N° 4 : 950 < QF ≤ 1330	18 €	16 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €
N° 5 : QF > 1330	21 €	18,5 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €

## 6/ MODALITES DE PAIEMENT

Les services de l'accueil de loisirs seront facturés à chaque mois par l'établissement d'un titre émis par la Communauté de Communes de La Septaine, vérifié et adressé par la TRESORERIE de BAUGY.

Tout retard de paiement peut entraîner la mise en œuvre de poursuites et l'exclusion de l'enfant des effectifs.

Le paiement des sommes dues devra être effectué dans les 15 jours qui suivent la réception de l'avis à payer directement auprès de :

Trésorerie  
Route de Villequiers  
18800 BAUGY

## 7/ LA VIE COLLECTIVE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie, fixées par l'équipe d'animation :

- Les enfants doivent respecter le matériel et les locaux
- Ils doivent également respecter les autres personnes
- Ils doivent écouter et respecter les consignes des animateurs
- Les parents doivent amener leur enfant dans la salle et non pas le déposer sur le parking
- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement le fonctionnement et la vie collective de l'accueil, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.
- Pour le bon fonctionnement de l'activité, veuillez prévoir une tenue adaptée (ex : chaussures de sport pour les activités sportives...)

Les quelques règles mentionnées dans ce paragraphe doivent être respectées. Le personnel de l'accueil de loisirs est invité à faire connaître par écrit auprès de la Communauté de Communes de la Septaine tout manquement répété à la discipline. Les parents sont alors avertis de la situation, et, si aucune amélioration n'est constatée, une décision d'avertissement, d'exclusion temporaire ou définitive peut être prise à l'encontre de l'enfant concerné.

## 8/ ACCEPTATION DE CE REGLEMENT

Ce présent règlement pourra être modifié par délibération du Conseil Communautaire suivant les nécessités de fonctionnement du service.

***L'inscription à l'accueil de loisirs vaut acceptation du présent règlement***